



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 février 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

D - 20080102

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

D.G.A.C. Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Haute-Corse à Bastia. Dépôt d'une stèle funéraire en marbre d'époque romaine au Musée Archéologique d'Aléria. Signature. Autorisation

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine a projeté de déposer au sein des collections du Musée Archéologique d'Aléria (Haute-Corse) une inscription sur plaque de marbre d'époque romaine provenant de la région d'Aléria, située en Haute-Corse. Il s'agit d'une stèle funéraire

(H : 21 cm, l : 24 cm et ép. : 2.5 cm) datée du 3ème siècle après J. C., consacrée aux dieux Mânes, qu'un soldat de la flotte prétorienne Pia Vindex de Misène, Apronius Felix, dédia à sa femme Iunia Tertulla.

Cette inscription, inventoriée sous le n° X102, avait été découverte fortuitement en 1883 sur le site d'Aléria, et offerte par un instituteur, Monsieur GIULI, à M. WALTZ, alors vice-recteur de Corse, qui la rapporta à Bordeaux où elle se trouve encore entreposée dans les réserves du Musée d'Aquitaine.

Ce dépôt présente un grand intérêt scientifique et muséologique pour le Musée Archéologique d'Aléria, où il pourra figurer parmi les autres objets de ce type et enrichir l'ensemble des collections auxquelles il se rattache. En effet, le musée départemental, implanté sur un site de fouilles, est spécialisé sur la période étrusque et romaine.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE DEPOT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)
ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE A BASTIA
(MUSEE ARCHEOLOGIQUE D'ALERIA)
D'UNE STELE FUNERAIRE EN MARBRE D'EPOQUE ROMAINE
COLLECTION DU MUSEE D'AQUITAINE**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
et reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le Déposant,

d'une part,

et

Le Département de la Haute-Corse, représenté par Paul Giacobbi, Président et Député de la Haute-Corse – Rond Point du Général Leclerc – 20405 Bastia Cedex 9

Désigné aux présentes sous le vocable, le Dépositaire,

d'autre part,

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) possède dans ses réserves une stèle funéraire en marbre d'époque romaine, consacrée aux dieux Mânes, qu'un soldat de la flotte prétorienne Pia Vindex de Misène, Apronius Felix, dédia à sa femme Iunia Tertulla.

Cette inscription avait été découverte fortuitement en 1883 sur le site romain d'Aléria ; elle a été offerte à M. Waltz, alors vice-recteur de Corse, qui la rapporta à Bordeaux.

Inventoriée sous le n° X102 elle est encore entreposée au musée d'Aquitaine.

Cette stèle funéraire présentant un intérêt scientifique et muséologique pour le Musée Archéologique d'Aléria (spécialisé sur la période étrusque et romaine) la Ville de Bordeaux a accepté de leur laisser en dépôt. Elle pourra ainsi enrichir l'ensemble des collections auxquelles elle se rattache.

Article 2 – Obligations du déposant

Le Déposant s'engage par les présentes à déposer au sein du musée archéologique d'Aléria (Haute-Corse), implanté sur un site de fouilles, la stèle funéraire objet du présent contrat de dépôt.

Article 3 – Obligations du dépositaire

Le Dépositaire ne pourra se servir de la stèle funéraire qu'à fin d'exposition au sein des collections du musée.

Article 4 – Durée du Dépôt

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable, à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale et de chaque période de reconduction, le présent dépôt sera reconduit par tacite reconduction.

Le Déposant devra signifier la non-reconduction du dépôt au Département de la Haute-Corse, par lettre de notification adressée au plus tard six mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 5 : Modification du Contrat

La présente convention ne pourra être modifiée, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

Article 6 : emballage - transport et assurance

Le Déposant fixe à 2 850 € la valeur d'assurance de l'oeuvre.
Les frais d'assurance clou à clou, d'emballage et de transport aller-retour seront pris en charge par le Dépositaire.

Article 7 – Juridictions compétentes

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente seront en tant que de besoin, déferées aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux,
pour Le Département de la Haute-Corse, Rond Point du Général Leclerc – 20405 Bastia Cedex 9

Fait à Bordeaux,
En quatre exemplaires,
Le

P/le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire, Dominique Ducassou,	P/ Le Département de la Haute-Corse Le Président et Député de la Haute-Corse Paul Giacobbi,
--	---